Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé

Mise à jour des informations relatives à la déclaration des codes LPP

En application de l'**article L165-5** du **code de la sécurité sociale**, les fabricants ou distributeurs sont **tenus de déclarer à l'Agence**, depuis le 30 mars 2010, **l'ensemble des produits ou prestations qu'ils commercialisent et inscrivent sous quelque forme que ce soit sur la liste**, mentionnée à l'article L.165-1. Ils doivent **préciser le code correspondant à l'inscription du produit ou de la prestation sur la liste**.

Le décret n° 2010-247 , en application de l'article L165-5 du code de la sécurité sociale spécifie les modalités d'application des informations à déclarer à l'Afssaps.

La Direction de la Sécurité Sociale (DSS) et l'Agence ont élaboré à l'attention des opérateurs un guide d'aide à la déclaration ainsi qu'une FAQ précisant le champ des produits et prestations concernées par ce décret.

L' Agence a mis à jour les modalités de déclaration, des fichiers au format Excel et une notice explicative.

En savoir plus

- FAQ - Déclaration des codes LPP (22/01/2012) (65 ko)

- Guide d'aide pour la déclaration des codes LPP (23/01/2012) (45 ko)

Formats de fichiers

- Déclaration des codes LPP : Formats de fichiers - Notice explicative (23/01/2012) (110 ko)
- Déclaration codes LPP - DM (23/01/2012) (18 ko)
- Déclaration codes LPP - Autres produits (23/01/2012) (18 ko)
- Déclaration Codes LPP - Kit (23/01/2012) (15 ko)
- Déclaration Codes LPP - Prestation (23/01/2012) (14 ko)

Lire aussi

- Déclaration des codes LPP